



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2015

Objet : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 décembre 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, GERARDO, LEMONIAS, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 29

ABSENTS : Mmes. FAYOLLE (pouvoir à Mme PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme CHEVROT)
 MM. CROZES (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. MULLER), LORIMIER (pouvoir à Mme HYVRARD)

Mme Françoise CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune ;

Considérant la délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Considérant les derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Considérant la note de synthèse et le tableau des Autorisations de Programme joints au projet de délibération ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de réviser les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint ;
- d'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 21 décembre 2015

Anne-Françoise HYVRARD
 1^{ère} adjointe au Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.